

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**11 OCTOBRE 2018**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Approbation de la charte  
trame verte et bleue  
Plaines et Coteaux de la  
Seine Centrale Urbaine**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 12 octobre 2018  
par voie d'affichages  
~~notifié le~~  
transmis en sous-préfecture  
le 12 octobre 2018  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 octobre 2018

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

L'an deux mille dix huit, le 11 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 octobre deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire.

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Monsieur LEGUAY, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame MEUNIER, Monsieur PAQUERIT, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

**Avait donné procuration :**

Madame RICHARD à Monsieur PÉRICARD  
Madame TEA à Monsieur JOLY  
Monsieur PRIOUX à Monsieur AUDURIER  
Madame de CIDRAC à Madame MACE  
Monsieur MIGEON à Madame PEUGNET  
Madame NASRI à Monsieur LEGUAY  
Madame OLIVIN à Madame BOUTIN  
Monsieur COUTANT à Madame HABERT-DUPUIS  
Monsieur LEVEQUE à Monsieur CAMASSES

**Etait absente :**

Madame CERIGHELLI

**Secrétaire de séance :**

Monsieur HAÏAT

Accusé de réception en préfecture  
078-217805514-20181011-18-E-06-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2018  
Date de réception préfecture : 12/10/2018

**N° DE DOSSIER** : 18 E 06

**OBJET** : APPROBATION DE LA CHARTE TRAME VERTE ET BLEUE PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE

**RAPPORTEUR** : Madame BOUTIN

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La trame verte et bleue est un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Elle permet aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter et se reproduire.

Le maintien de cette trame est donc essentiel pour éviter l'érosion de la biodiversité, préserver les services écosystémiques et améliorer notre cadre de vie notamment au sein des espaces urbains franciliens.

La Charte associée à cette trame a pour but de rassembler les acteurs du territoire autour d'engagements communs à l'échelle locale. Outil de sensibilisation aux problématiques d'érosion de la biodiversité, elle formule aussi des préconisations pour la réalisation des futurs projets d'aménagement.

La Charte est un document stratégique, sans obligation juridique ni limite temporelle. Les acteurs signataires de la Charte s'engagent moralement à réaliser toute action qui permettra de mettre en œuvre les 4 engagements suivants :

- Connaître la Trame verte et bleue et permettre aux acteurs de s'associer pour identifier les continuités écologiques et développer une culture commune
- Intégrer la biodiversité au cœur des aménagements en utilisant les documents d'urbanisme et les projets urbains comme outil d'amélioration de la biodiversité et du cadre de vie pour tous les habitants du territoire
- Améliorer la fonctionnalité des écosystèmes : préserver, restaurer et recréer des continuités écologiques fonctionnelles partout
- Inciter à participer en encourageant chacun à contribuer à la restauration et la préservation de la trame verte et bleue

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Charte Trame verte et bleue de la Seine centrale urbaine telle qu'annexée à la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

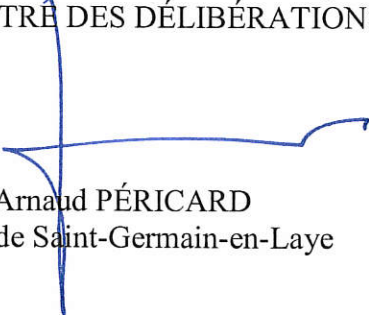
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la Charte Trame verte et bleue de la Seine centrale urbaine et autorise Monsieur  
signer cette charte ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRÉ DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de Saint-Germain-en-Laye



Plaines et coteaux  
Seine centrale urbaine

# CHARTRE TRAME VERTE & BLEUE



Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine

En 2015, une réflexion sur la gouvernance de la Trame verte et bleue (TVB) sur le territoire de l'Ouest parisien a été engagée par l'association ESPACES. Des ateliers de concertation ont eu lieu et ont abouti à la rédaction commune d'une Charte TVB.

En 2017, cette démarche a été étendue à l'ensemble du territoire des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine.

La TVB est un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Elle permet aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter et se reproduire.

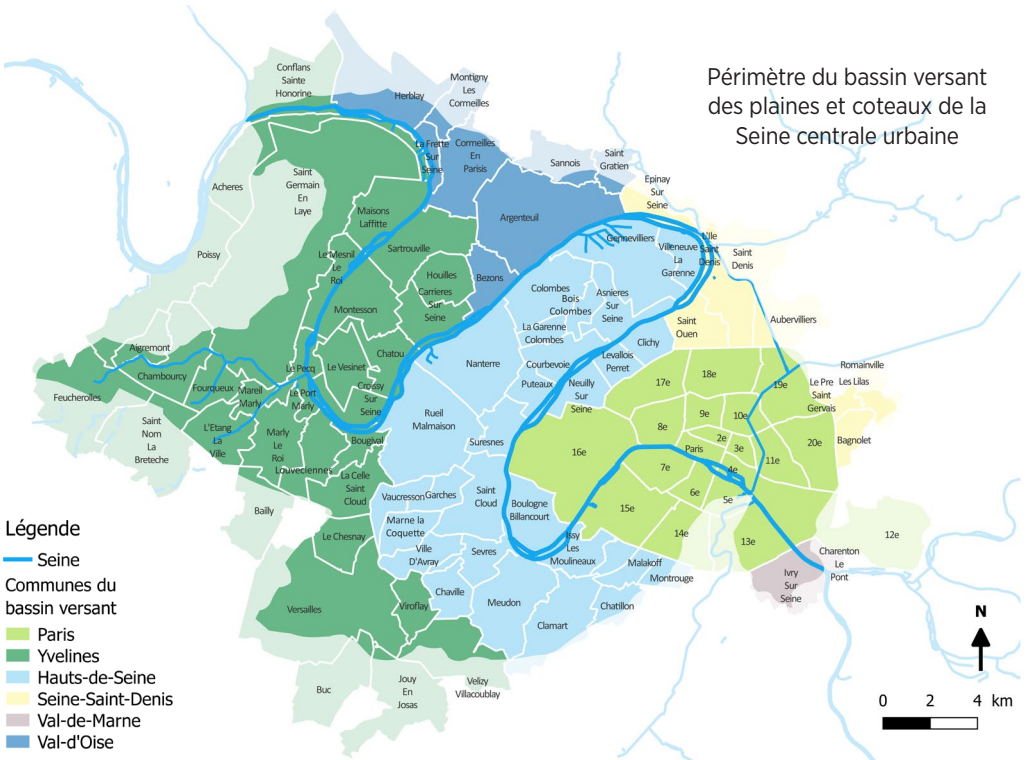
Le maintien de cette trame est donc essentiel pour éviter l'érosion de la biodiversité, préserver les services écosystémiques et améliorer notre cadre

de vie notamment au sein des espaces urbains franciliens.

Cette charte répond à la nécessité de décliner à l'échelle locale les continuités écologiques régionales. Elle incite à l'émergence d'actions de conservation et de restauration des trames du sous-bassin versant de la Seine centrale urbaine.

La Charte est un document stratégique, sans obligation juridique ni limite temporelle. Les acteurs signataires de la Charte s'engagent moralement à réaliser toute action qui permettra de mettre en oeuvre les 4 engagements détaillés dans les pages suivantes.

L'adhésion de l'ensemble des acteurs du territoire est primordiale pour apporter plus de cohérence aux actions en faveur des continuités écologiques et des projets de développement de nos villes.



# Devenir signataire de la Charte Trame verte et bleue



Voir page 8

## Vous êtes

une collectivité territoriale, un service de l'Etat, une association, un acteur économique ...

## Vous constatez

que l'extinction des espèces végétales et animales dans nos territoires d'Ile-de-France, comme ailleurs, s'accélère, que les espaces permettant leur survie ont tendance à rétrécir et à se fragmenter suite à la pression de l'urbanisation.

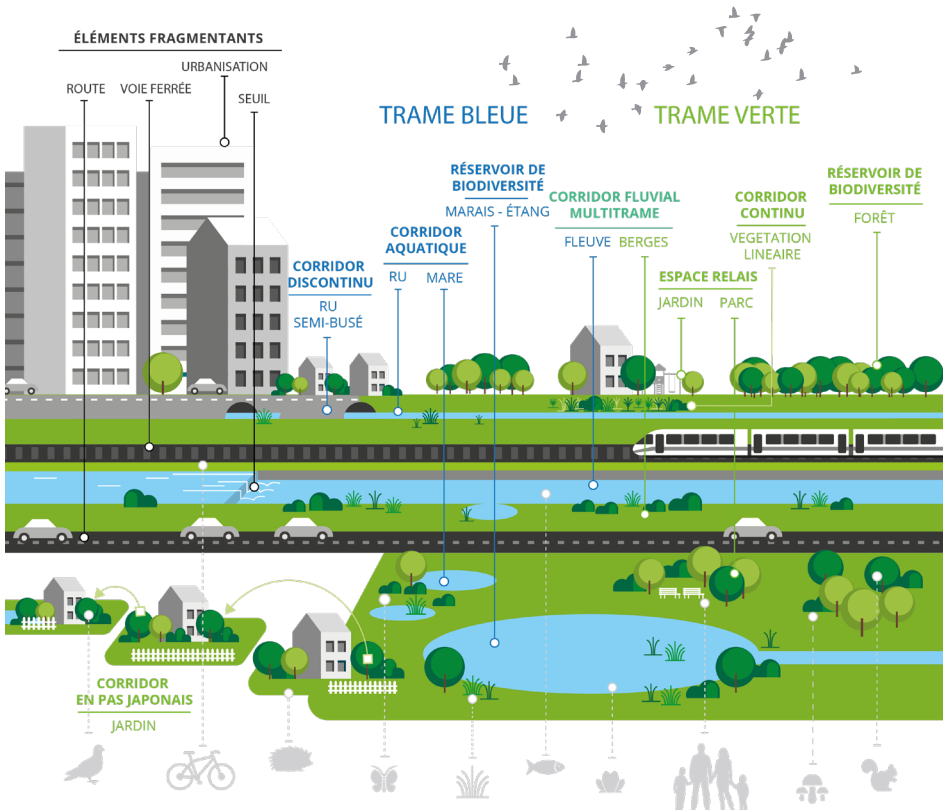
## Vous pensez

que l'on peut favoriser la biodiversité en préservant les forêts, les parcs, les coulées vertes, mais aussi en aménageant des corridors écologiques reliant ces espaces les uns aux autres.

## Vous êtes prêts

à participer activement, quel que soit vos compétences ou votre territoire d'action, à l'amélioration des continuités écologiques et de la biodiversité du territoire.

Alors vous êtes concernés par la Charte Trame verte et bleue !



# 1

## Connaître et s'associer

Identifier les continuités écologiques du territoire et développer une culture commune

- **Favoriser les échanges** entre les professionnels, les décideurs et le grand public afin d'avoir une sémantique commune, un lieu de partage et de diffusion autour de la Trame verte et bleue.
- **Identifier et mettre en réseau** des personnes ressources sur ces différentes thématiques.
- **Participer à l'élaboration du diagnostic TVB** et à l'identification sur le territoire des différentes trames (bleue, verte, brune et noire), des réservoirs de biodiversité, des corridors et de leurs points de fragilité.
- **Encourager la coopération et le partenariat** dans des actions de protection, de valorisation et de restauration du patrimoine naturel.
- **Contribuer à l'état des lieux** des habitats naturels, de la flore et de la faune présents sur le territoire.
- **Évaluer les impacts et l'efficacité** des actions menées en faveur de la Trame verte et bleue.

### EXEMPLES D'ACTIONS À MENER

Contribuer à la production de connaissances sur son territoire et les partager (études, inventaires, sciences participatives, observations lors de sorties pédagogiques...).

Cartographier les espaces verts et de nature en pleine terre (parcs, jardins, friches, pieds d'arbres, etc.) et mettre à disposition ces données.

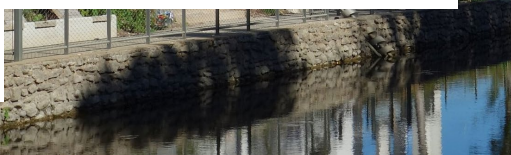
Identifier sur son territoire des espèces repères locales et des entités paysagères caractéristiques.

Créer ou compléter les recueils de bonnes pratiques et actions en associant les acteurs concernés.

Inciter à l'utilisation d'outils de valorisation et de communication comme les chartes et les labels pour améliorer les pratiques en faveur de la biodiversité et du cadre de vie (EcoJardin, Refuges LPO, Oasis de nature, Villes et villages fleuris, Ville ou Intercommunalité nature, Végétal local...).

Recenser les points de fragilité de la TVB afin d'adapter et de prioriser la mise en oeuvre des actions.

Développer les métiers et les formations liées à la TVB.



# 2

## Intégrer la biodiversité au cœur des aménagements

Utiliser les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement comme outils d'amélioration de la biodiversité et du cadre de vie pour tous

- **Intégrer la Trame verte et bleue dès la phase d'élaboration** des projets d'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme.
- **Faire connaître les atouts de la nature en ville** aux différentes échelles du projet d'aménagement (bâti, quartier, ville et territoire).
- **Aménager la ville en préservant la biodiversité et les sols et adapter le territoire aux changements climatiques.**
- **Intégrer des espaces aquatiques et humides dans les projets urbains** (noues, mares, réouverture de rus...) pour améliorer la thermorégulation, le cadre de vie et la résilience de la ville.
- **Concevoir des espaces urbains perméables** en prenant en compte le cycle naturel de l'eau.

### EXEMPLES D'ACTIONS À MENER

Développer la concertation afin d'enrichir les projets.

Intégrer des mesures réglementaires dans les documents d'urbanisme favorisant la TVB (aménagement de toitures végétalisées, gestion des eaux pluviales à la parcelle, maintien d'espaces verts...) et veiller à leur bonne application.

Concilier biodiversité et multifonctionnalité des espaces verts urbains. Favoriser la circulation humaine (modes de déplacement doux), animale et végétale.

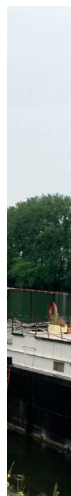
Préserver le réseau hydrographique et valoriser les sources, rus et milieux humides.

Développer des espaces pour l'agro-écologie urbaine.

Recenser les zones d'intérêt environnemental afin de les préserver lors de futurs aménagements d'une part et de les conforter lors d'éventuelles compensations écologiques d'autre part.

Valoriser les délaissés urbains, même de façon transitoire, maintenir des zones refuges dans les tissus urbains.

Réduire les pollutions sonores et lumineuses en développant des zones de calme pour les habitants, la faune et la flore.





# 3

## Améliorer la fonctionnalité des écosystèmes

Préserver, restaurer et recréer des continuités écologiques fonctionnelles partout

- **Conforter les réservoirs de biodiversité** et les coeurs de nature.
- **Aménager des corridors écologiques** entre les espaces de nature permettant le passage des espèces et en résorbant les obstacles de la TVB même au sein des quartiers denses.
- **Développer les espaces verts et revégétaliser**, notamment en secteurs carencés, pour améliorer la biodiversité et le cadre de vie.
- **Gérer écologiquement les espaces** en intégrant des mesures spécifiques de gestion des espèces envahissantes.
- **Privilégier la plantation en pleine terre d'espèces locales** adaptées au climat et favoriser la diversité des milieux et des espèces.
- **Réduire les pollutions** physiques, bio-chimiques, sonores et lumineuses. Préserver et améliorer la qualité des sols et de l'eau.

### EXEMPLES D' ACTIONS À MENER

Protéger, développer et diversifier le patrimoine arboré public et privé.

Favoriser la diversification des strates végétales. Créer des haies favorables à la biodiversité.

Restaurer la TVB urbaine en améliorant la qualité des espaces verts dans les ensembles d'habitats collectifs.

Encourager la création de mares et de bassins.

Préserver et reconstituer les sols.

Augmenter la végétalisation des berges et les aménager afin de les ouvrir au public.

Favoriser les écoulements sédimentaires et les continuités piscicoles des cours d'eau.

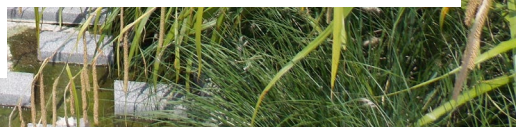
Accompagner les acteurs (prestataires, gestionnaires, particuliers...) vers le zéro pesticide.

Identifier les espèces envahissantes des territoires et assurer leur gestion.

Utiliser les techniques de génie écologique.

Adapter l'accès des milieux naturels pour respecter le cycle des espèces.

Privilégier la pleine terre et la reconquête végétales des espaces artificialisés. Encourager la désimperméabilisation des sols.



# 4

## Inciter à participer

Encourager chacun à contribuer à la restauration et la préservation de la Trame verte et bleue

- **Sensibiliser le public** à la nature en ville et la biodiversité.
- **Promouvoir l'animation** de la TVB et l'organisation d'événements sur cette thématique.
- **Vulgariser et valoriser les connaissances** sur les continuités écologiques et leurs enjeux.
- **Développer les initiatives citoyennes** pour favoriser la biodiversité dans les espaces privés (jardins, chantiers participatifs, espaces verts d'entreprises...) et publics.
- **Associer les habitants du territoire** dès que possible aux projets urbains et à l'entretien des espaces verts.

### EXEMPLES D'ACTIONS À MENER

Diffuser les outils pédagogiques et sensibiliser les publics sur les enjeux de la biodiversité.

Réaliser des actions d'éducation à l'environnement, au développement durable et aux services rendus par la nature.

Vulgariser la réglementation et les notions relatives à la biodiversité et à la Trame verte et bleue.

Connaître, accepter et respecter la faune ainsi que la flore spontanée dans les espaces minéralisés.

Créer un calendrier des événements autour de la biodiversité.

Développer les jardins partagés et organiser une gestion concertée multi-acteurs.

Favoriser la végétalisation citoyenne (conventions pour le fleurissement des pieds d'arbres, pieds de mur, régies de quartier...).

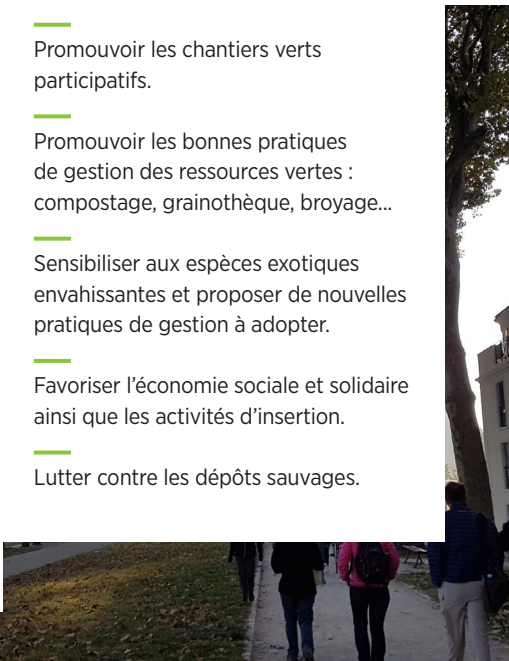
Promouvoir les chantiers verts participatifs.

Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des ressources vertes : compostage, grainothèque, broyage...

Sensibiliser aux espèces exotiques envahissantes et proposer de nouvelles pratiques de gestion à adopter.

Favoriser l'économie sociale et solidaire ainsi que les activités d'insertion.

Lutter contre les dépôts sauvages.



## Comment devenir signataire ?

L'adhésion à la Charte Trame verte et bleue sera enregistrée après réception de votre acte d'engagement ou de votre délibération. Ce document doit être adressé à la cellule d'animation du Contrat de bassin Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine au sein de l'association ESPACES. Une attestation de signature vous sera ensuite transmise.



Plaines et coteaux  
Seine centrale urbaine

CHARTRE TRAME  
VERTE & BLEUE

### Contactez

la cellule d'animation de la Charte  
à l'association Espaces :

#### Liliane THOMAS

*Chargée de mission eau, biodiversité, climat*

[liliane.thomas@association-espaces.org](mailto:liliane.thomas@association-espaces.org)

#### Marie DESSE

*Responsable de la cellule d'animation*

[www.seine-centrale-urbaine.org](http://www.seine-centrale-urbaine.org)



L'INSERTION PAR L'ÉCOLOGIE URBAINE



Membre de

#### Association Espaces

855 avenue Roger Salengro

92370 Chaville

Tel. 01 55 64 13 40

[www.association-espaces.org](http://www.association-espaces.org)

Avec le soutien de :



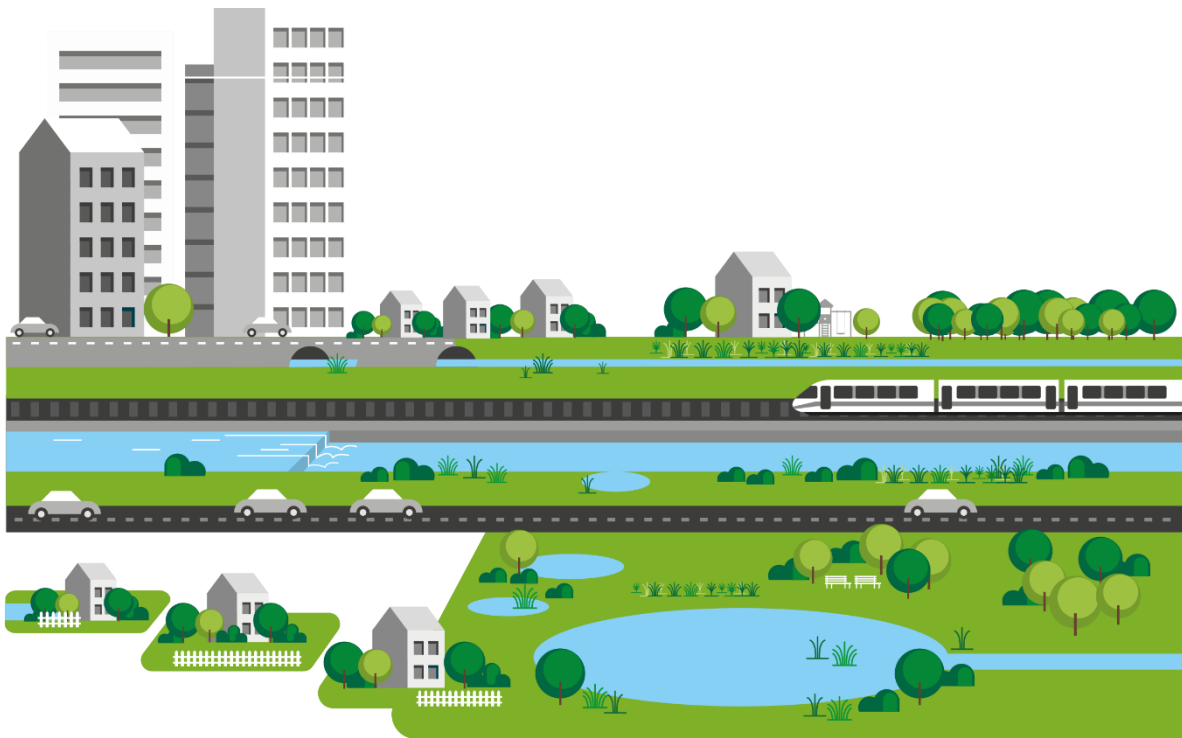
PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie



## INFORMATIONS

Devenir signataire de la Charte Trame verte et bleue Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine



## TABLE DES MATIERES

I.	Qu'est-ce-que la Charte Trame verte et bleue ? .....	3
1.	Notion de Trame verte et bleue.....	3
2.	Objectifs de la Charte .....	3
3.	Les engagements des structures signataires .....	3
	Connaître et s'associer.....	3
	Intégrer la biodiversité au cœur des aménagements .....	4
	Améliorer la fonctionnalité des écosystèmes .....	4
	Inciter à participer.....	4
II.	Comment fonctionne la Charte Trame verte et bleue ?.....	4
1.	Devenir signataire de la Charte TVB.....	4
	Les potentiels signataires .....	4
	En amont de la signature.....	5
	Une délibération pour devenir signataire .....	5
2.	L'animation de la Charte Trame verte et bleue.....	5
	La cellule d'animation du Contrat de territoire Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine .....	5
	Les engagements de la Cellule d'animation .....	5
3.	Le suivi annuel de la Charte Trame verte et bleue .....	6
	Réalisation d'un bilan annuel.....	6
	Diffusion et valorisation des résultats .....	6
	ANNEXES .....	7
	Annexe 1 : Rappel de la réglementation et des textes fondateurs de la TVB .....	7
	Annexe 2 : Délibération type .....	8

# I. Qu'est-ce-que la Charte Trame verte et bleue ?

## 1. Notion de Trame verte et bleue

Les espèces végétales comme animales ont besoin de circuler au sein des espaces naturels pour réaliser l'ensemble de leur cycle biologique. Leurs déplacements sont limités par l'étalement urbain qui entraîne une dégradation de la qualité des habitats naturels et des continuités écologiques. La survie de certaines espèces devient alors difficile et la biodiversité tend à diminuer. Afin de limiter ce phénomène, un nouvel outil d'aménagement, la Trame verte et bleue, a été conçu pour identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques des territoires.

Elle est formée de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces continuités sont constituées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Les corridors se composent d'espaces de nature plus ou moins dispersés permettant le déplacement des espèces animales comme végétales. La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et à l'atteinte de l'objectif de bon état écologique des masses d'eau fixé par l'Union Européenne.

En milieu urbain, les trames vertes et bleues permettent également de répondre à la demande de nature et d'espaces verts en ville, d'améliorer le cadre de vie, le rafraîchissement de la ville, la gestion des eaux pluviales et celle des inondations. Elles contribuent ainsi à la qualité urbaine des aménagements.

Les trames sont identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les principaux textes fondateurs et réglementaires relatifs à la Trame verte et bleue sont rappelés en annexe 1 (p.7).

## 2. Objectifs de la Charte

La Charte Trame verte et bleue des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine a pour objectifs de connaître, de préserver et de restaurer les continuités écologiques du territoire. Elle a pour but de rassembler les acteurs du territoire autour d'engagements communs en faveur de la biodiversité locale et la qualité urbaine afin de décliner la Trame verte et bleue régionale (SRCE) à l'échelle locale. Outil de sensibilisation aux problématiques d'érosion de la biodiversité et de la nature en ville, elle formule aussi des préconisations pour la réalisation des futurs projets d'aménagement.

## 3. Les engagements des structures signataires

Les structures signataires de cette Charte s'engagent à réaliser toute action qui permettra de mettre en œuvre les objectifs suivants :

### Connaître et s'associer

Connaître la Trame verte et bleue et permettre aux acteurs de s'associer pour identifier les continuités écologiques du territoire et développer une culture commune de la TVB.

- Favoriser les échanges entre les acteurs et les publics,
- Identifier et mettre en réseau des personnes ressources,
- Participer à l'élaboration du diagnostic TVB et l'identification des trames locales,

- Encourager la coopération et le partenariat dans les actions réalisées,
- Contribuer à l'état des lieux des habitats naturels, de la flore et de la faune,
- Evaluer les impacts et l'efficacité des actions menées.

### **Intégrer la biodiversité au cœur des aménagements**

Intégrer la biodiversité au cœur des aménagements en utilisant les documents d'urbanisme et les projets urbains comme outil d'amélioration de la biodiversité et du cadre de vie pour tous les habitants du territoire.

- Intégrer la TVB dès la phase d'élaboration des projets,
- Faire connaître les atouts de la nature en ville aux différentes échelles du projet,
- Aménager la ville en préservant la biodiversité et les sols et adapter le territoire aux changements climatiques,
- Intégrer des espaces aquatiques et humides dans les projets urbains,
- Concevoir des espaces urbains perméables.

### **Améliorer la fonctionnalité des écosystèmes**

Améliorer la fonctionnalité des écosystèmes : préserver, restaurer et recréer des continuités écologiques fonctionnelles partout.

- Conforter les réservoirs de biodiversité,
- Aménager des corridors écologiques,
- Développer les espaces verts et revégétaliser,
- Gérer écologiquement les espaces,
- Privilégier la plantation en pleine terre d'espèces locales,
- Réduire les pollutions physiques, bio-chimiques, sonores et lumineuses.

### **Inciter à participer**

Inciter à participer en encourageant chacun à contribuer à la restauration et la préservation de la Trame verte et bleue.

- Sensibiliser le public à la nature en ville et la biodiversité,
- Promouvoir l'organisation d'évènements et l'animation de la TVB,
- Vulgariser et valoriser les connaissances sur les continuités écologiques,
- Développer les initiatives citoyennes pour favoriser la biodiversité dans les espaces privés,
- Associer les habitants du territoire dès que possible aux projets urbains et à l'entretien des espaces verts.

## **II. Comment fonctionne la Charte Trame verte et bleue ?**

### **1. Devenir signataire de la Charte TVB**

#### **Les potentiels signataires**

La Charte s'adresse à toutes les collectivités et structures professionnelles, qu'elles soient publiques ou privées, gestionnaires d'espaces, maîtres d'ouvrage ou porteuses de projets dans le périmètre du Contrat de territoire Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine. La

démarche s'appliquera sur tous les espaces dont elles ont la responsabilité ou sur leur périmètre d'action.

La Charte peut être signée par des structures déjà engagées dans une démarche de mise en œuvre de la Trame verte et bleue ou de préservation de la biodiversité sur leur territoire.

### **En amont de la signature**

Une réunion d'information et de sensibilisation peut avoir lieu avec la Cellule d'animation du Contrat de territoire si la structure signataire le souhaite. Ce rendez-vous sera l'occasion de rappeler les enjeux et les différentes étapes de la démarche. Il permettra également aux structures de pouvoir interroger le référent sur des éléments précis.

### **Une délibération pour devenir signataire**

L'adhésion de la structure est validée par une délibération ou un courrier d'engagement de l'instance décisionnaire. Un exemple-type de cette délibération est disponible en annexe 2 (p. 8).

Ce document doit être adressé à la Cellule d'animation du Contrat de territoire Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine au sein de l'association Espaces. Un acte d'engagement vous sera ensuite transmis en deux exemplaires afin d'être signé par le représentant de la structure. L'un des exemplaires signés doit être retourné à la Cellule d'animation pour que votre adhésion soit enregistrée. Vous serez alors officiellement signataire de la Charte.

## **2. L'animation de la Charte Trame verte et bleue**

### **La cellule d'animation du Contrat de territoire Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine**

La cellule d'animation du Contrat de territoire Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine, portée par l'association Espaces, est à l'initiative de cette démarche et coordonnera sa mise en œuvre à l'échelle du bassin versant. Les membres de la Cellule d'animation sont des interlocuteurs qui accompagnent les signataires et assurent le suivi de la Charte ainsi que le respect de ses engagements. Ils apportent également, si besoin est, un soutien méthodologique et technique.

### **Les engagements de la Cellule d'animation**

La Cellule d'animation s'engage :

- à établir le suivi et l'évaluation de la Charte à travers un rapport et une rencontre annuelle de tous les signataires pour présenter les résultats, mais aussi discuter des moyens humains, financiers et matériels nécessaires pour l'application de cette charte,
- à contribuer à l'organisation de réunions d'information des élus et des techniciens en s'appuyant sur les personnes référentes au sein de la structure,
- à accompagner les structures dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions en recherchant les synergies et les mutualisations,
- à identifier toutes les structures et acteurs de la Trame verte et bleue sur le territoire et engager des actions de sensibilisation auprès de ces dernières pour qu'elles adhèrent à la Charte.



### 3. Le suivi annuel de la Charte Trame verte et bleue

#### Réalisation d'un bilan annuel

Les structures s'engagent à réaliser en fin d'année une synthèse de l'ensemble de leurs actions en faveur de la biodiversité sur la base d'un questionnaire (fourni par la Cellule d'animation). L'objectif de ce bilan est de mesurer l'évolution de la démarche (zones désimperméabilisées, inventaires d'espèces, actions de communication, création d'un espace vert ...) et de lever d'éventuels points de blocage.

Les bilans annuels seront réalisés en entretien avec un animateur (mode à privilégier) ou par échange informatique avec celui-ci. Le suivi de cette Charte sera intégré au suivi du futur Contrat de territoire Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine si la structure en est également signataire.

#### Diffusion et valorisation des résultats

Les résultats seront ensuite diffusés à la structure, et permettront d'alimenter le bilan qui sera fait par la cellule d'animation chaque année à l'échelle des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine.

Différents évènements peuvent être organisés pour une ou plusieurs structures pour valoriser le travail effectué. L'aide de l'animateur peut être sollicité pour leur organisation. La Cellule d'animation organisera tous les ans une demi-journée pour faire part de l'avancée de la démarche, du bilan annuel et de témoignages de différentes structures.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Rappel de la réglementation et des textes fondateurs de la TVB

**Stratégie 2020 de l'Union européenne sur la biodiversité** : L'Union Européenne travaille depuis 1995 à la création d'un réseau écologique paneuropéen. La création d'un réseau transeuropéen des continuités écologiques est ainsi inscrite dans la stratégie de l'UE à l'horizon 2020. C'est dans ce cadre que les objectifs nationaux de la Trame verte et bleue française ont été définis dans la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020.

**Le Grenelle de l'environnement** : La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Grenelle I » (2009) a prévu la création de la Trame verte et bleue comme outil d'aménagement du territoire pour préserver les continuités écologiques. La loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » (2010) est venue définir la TVB, décrire ses objectifs, et établir trois niveaux d'échelles et d'actions emboîtés : le niveau national (création des orientations nationales et du comité national TVB), le niveau régional (SRCE et des comités régionaux TVB) et le niveau local (prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme et les projets locaux).

La loi NOTRe (2016) confie à la région l'élaboration d'un document de planification, prescriptif et intégrateur des principales politiques publiques sectorielles, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Les SRCE vont disparaître et être intégrés dans les SRADDET.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016) permet le classement des éléments de trames de vertes et bleues en « espaces de continuités écologiques » dans les plans locaux d'urbanisme afin de préserver ou de restaurer les continuités écologiques.

La TVB est encadrée essentiellement par les dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

### Dans le Code de l'environnement :

- les articles L. 371-1 à 6 définissant la Trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques,
- l'article L. 212-1 relatif à l'articulation entre les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique et les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- les articles D. 371-1 à 17 relatifs aux Comité National et Comités Régionaux de la Trame verte et bleue,
- Les articles R. 371-16 à R. 371-35 définissant les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.

### Dans le Code de l'urbanisme :

- les articles L.101-2 intègrent le principe de la préservation de la biodiversité dans les documents d'urbanisme,
- les articles L. 141-1 et suivants concernant les Schémas de Cohérence Territoriaux,
- et les articles L. 131-4 et suivants concernant les Plans locaux d'urbanisme.

